

Talents tout en courbes

1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS (le « **concours** »). UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.
2. Sauf indication contraire expresse dans les présentes, tous les montants en argent sont indiqués en dollars canadiens.
3. Sont admissibles au concours uniquement les personnes qui sont des résidents autorisés ou permanents du Canada, des 50 États américains ou du district de Columbia des États-Unis d'Amérique (à l'exclusion de l'Alaska, d'Hawaï et de Puerto Rico) et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur territoire de résidence au moment où elles participent au concours, à l'exception (i) des administrateurs, des dirigeants, des mandataires et des employés de Reitmans (Canada) Limitée (propriétaire de la division « **Addition Elle** »), y compris le jury (au sens attribué à ce terme ci-après), des entités membres du même groupe que celle-ci ou qui ont un lien avec elle et de ses divisions (collectivement, « **Reitmans** »), leurs agences de publicité et de promotion respectives, les membres de leur famille immédiate respective vivant sous le même toit ainsi que les autres personnes avec lesquelles ils habitent et (ii) des administrateurs, des dirigeants, des mandataires et des employés de Wilhelmina Models Inc., des entités membres du même groupe que celle-ci ou qui ont un lien avec elle et de ses divisions (collectivement, « **Wilhelmina** » et, collectivement avec Reitmans, les « **commanditaires** »), leurs agences de publicité et de promotion respectives, les membres de leur famille immédiate respective vivant sous le même toit ainsi que les autres personnes avec lesquelles ils habitent. Pour être admissible au concours, la participante ne doit pas avoir déjà signé un contrat avec une agence de modèles ni être autrement représentée professionnellement par un impresario, un agent, une agence ou une autre personne aux fins de l'exercice d'activités de modèle ou de toute autre activité liée à l'industrie de la mode ou du divertissement, et elle ne doit pas avoir déjà paru dans une campagne publicitaire d'envergure ou sur la couverture d'un magazine d'envergure ni avoir accepté de paraître dans une campagne publicitaire ou sur une couverture qui sera rendue publique d'ici le 1^{er} juillet 2017. Il est entendu que les personnes qui sont mineures dans leur territoire de résidence n'ont pas le droit de participer au concours.
4. En s'inscrivant au concours, chaque participante accepte les modalités et conditions des présents règlements (les « **présents règlements** ») et convient d'être liée par ceux-ci. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, étatiques, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Le concours n'est pas en vigueur là où il est interdit ou limité par la loi.
5. Le concours sera en vigueur uniquement en ligne sur le site Web d'Addition Elle qui se trouve au www.additionelle.com/en/trends/model-search-addition-elle (la « **page du concours** »), le tout comme il est précisé ci-après au paragraphe 6, à partir de 10 h (heure de l'Est) le 7 mars 2017 (l'« **heure de début de l'envoi des photos** ») jusqu'à 23 h 59 (heure de l'Est) le 28 mars 2017 (l'« **heure limite d'envoi des photos** »).
6. Pour s'inscrire au concours et courir la chance de gagner l'un (1) des prix (au sens attribué à ce terme ci-après), chaque participante doit, au plus tard à l'heure limite d'envoi des photos :
 - i) visiter la galerie du concours (la « **galerie du concours** ») qui se trouve sur la page du concours;
 - ii) téléverser une (1) photo en couleur récente (prise au cours de la période de trois (3) mois qui précède la date de début de l'envoi des photos) d'elle-même qui montre clairement son visage et l'ensemble de son corps (la « **photo** »);
 - iii) remplir intégralement le bulletin de participation en ligne qui se trouve sur la page du concours comme suit :
 - i. fournir toutes les coordonnées requises;
 - ii. répondre correctement à la question d'habileté mathématique (au sens attribué à ce terme ci-après) indiquée sur le bulletin;
 - iii. cocher une case afin de confirmer qu'elle a lu les présents règlements et qu'elle les comprend et les accepte;

- iv. de façon facultative, cocher la case confirmant qu'elle accepte de recevoir par courriel des avis au sujet des promotions d'Addition Elle à venir (il est entendu qu'une participante n'est pas obligée de cocher cette case et que la participation au concours n'est pas conditionnelle au choix de cocher cette case afin de recevoir ces avis);
 - v. cliquer sur le bouton « Soumettre ».
- 7. a. Du 29 mars 2017 à 10 h (heure de l'Est) au 5 avril 2017 à 23 h 59 (heure de l'Est) (l'« **heure limite de sélection des photos** »), les gens du public pourront visiter la page du concours et voter, une (1) fois par jour par personne, pour la ou les photos qu'ils préfèrent parmi les photos qui auront été reçues au plus tard à l'heure limite d'envoi des photos, et le nombre de votes obtenus par chaque participante sera affiché afin que les participantes puissent suivre l'évolution des votes;
- b. Le 6 avril 2017, un jury formé de spécialistes du marketing et de la recherche de talents provenant du siège social des commanditaires (le « **jury** ») évaluera les photos qui auront été reçues au plus tard à l'heure limite d'envoi des photos en fonction de leur qualité globale, de la façon dont elles reflètent l'expérience et la marque Addition Elle et du potentiel de la participante comme modèle idéale pour Addition Elle.
- 8. Vers le 6 avril 2017, Addition Elle communiquera par téléphone ou par courriel avec les dix (10) participantes dont les photos auront obtenu le plus grand nombre de votes, de la manière indiquée au paragraphe 7a., parmi toutes les photos admissibles reçues au plus tard à l'heure limite d'envoi des photos (les « **demi-finalistes du public** »), ainsi qu'avec les dix (10) participantes dont les photos auront été choisies par le jury, de la manière indiquée au paragraphe 7b., parmi toutes les autres photos admissibles reçues au plus tard à l'heure limite d'envoi des photos (les « **demi-finalistes d'Addition Elle** » et, collectivement avec les demi-finalistes du public, les « **demi-finalistes** ») afin de les aviser qu'elles passent à l'étape suivante. Il est entendu que les demi-finalistes du public seront automatiquement exclues du processus de sélection dont il est question au paragraphe 7b. et à l'issue duquel les demi-finalistes d'Addition Elle seront sélectionnées.
- 9. Entre le 7 avril 2017 à 10 h (heure de l'Est) et le 12 avril 2017 à 12 h (heure de l'Est) (l'« **heure limite d'envoi des vidéos** » et, collectivement avec l'heure limite d'envoi des photos, les « **heures limites d'envoi** »; chacune des heures limites d'envoi étant une « **heure limite d'envoi** »), chaque demi-finaliste devra envoyer à facebook@addition-elle.com une vidéo d'elle-même d'une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) secondes qui montre son visage en gros plan et l'ensemble de son corps, qui comprend une présentation d'elle-même d'au moins trente (30) secondes et dans laquelle elle explique ce que signifie pour elle la marque Addition Elle et pourquoi elle devrait gagner le grand prix (la « **vidéo** » et, collectivement avec la photo, le « **matériel** »). Addition Elle téléchargera ensuite les vidéos admissibles reçues au plus tard à l'heure limite d'envoi des vidéos sur la page du concours.
- 10. a. Entre le 13 avril 2017 à 10 h (heure de l'Est) et le 20 avril 2017 à 23 h 59 (heure de l'Est) (l'« **heure limite de sélection des vidéos** »), les gens du public pourront visiter la page du concours et voter, une (1) fois par jour par personne, pour la ou les vidéos qu'ils préfèrent parmi les vidéos qui auront été reçues au plus tard à l'heure limite d'envoi des vidéos, et le nombre de votes obtenus par chaque demi-finaliste sera affiché afin que les participantes puissent suivre l'évolution des votes;
- b. Le 21 avril 2017, le jury évaluera les vidéos qui auront été reçues au plus tard à l'heure limite d'envoi des vidéos en fonction de leur qualité globale, de la façon dont elles reflètent l'expérience et la marque Addition Elle et du potentiel de la participante comme modèle idéale pour Addition Elle.
- 11. La demi-finaliste dont la vidéo aura obtenu le plus grand nombre de votes parmi toutes les vidéos admissibles reçues au plus tard à l'heure limite d'envoi des vidéos de la manière prévue au paragraphe 10a. sera réputée la « **gagnante du public** ». Le 21 avril 2017, Addition Elle communiquera avec les cinq (5) demi-finalistes dont les vidéos auront été sélectionnées par le jury au plus tard à l'heure limite de sélection des vidéos de la manière prévue au paragraphe 10b. (les « **finalistes d'Addition Elle** »), afin de les aviser qu'elles passent à l'étape suivante. Les finalistes d'Addition Elle devront séjourner dans la ville

de New York du 4 au 5 mai 2017 pour assister à une séance photo (la « **séance photo à New York** ») qui aura lieu le 5 mai 2017. **IL EST ENTENDU QUE LA GAGNANTE DU PUBLIC SERA PRISE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE SÉLECTION DONT IL EST QUESTION AU PARAGRAPHE 10b. ET À L'ISSUE DUQUEL LES FINALISTES D'ADDITION ELLE SERONT SÉLECTIONNÉES ET QUE SI LA GAGNANTE DU PUBLIC N'EST PAS SÉLECTIONNÉE DE LA MANIÈRE INDIQUÉE AU PARAGRAPHE 10b., ELLE NE PRENDRA PAS PART À LA SÉANCE PHOTO À NEW YORK.**

12. Aux fins de l'attribution du grand prix (au sens attribué à ce terme ci-après), le 5 mai 2017, soit après la séance photo à New York, le jury sélectionnera une (1) gagnante du grand prix (la « **gagnante du grand prix** » et, collectivement avec les finalistes d'Addition Elle et la gagnante du public, les « **gagnantes d'un prix** » et, individuellement, une « **gagnante d'un prix** ») parmi toutes les finalistes d'Addition Elle en fonction du résultat de la séance photo à New York, de la façon dont elles reflètent l'expérience et la marque Addition Elle et de leur potentiel comme modèle idéale pour Addition Elle. Le nom de la gagnante du grand prix sera ensuite annoncé au siège social d'Addition Elle à Montréal, au Québec, vers 12 h (heure de l'Est) le 9 mai 2017 (la « **date de l'annonce** »).
13. La photo doit être en format GIF, JPG, PNG, BMP ou TIF et avoir une taille inférieure à un (1) Mo. La photo ne peut montrer que la participante et ne doit pas montrer un ou plusieurs tiers ni présenter de logos, de dessins, de caricatures, de phrases, de marques de commerce ou d'autre matériel de tiers non autorisé autres que le logo et la marque Addition Elle. Addition Elle peut utiliser, en totalité ou en partie, la photo à l'interne dans le cadre de formations à l'intention de ses employés ou à des fins publicitaires, ainsi que comme référence pour les agents acheteurs d'Addition Elle. Aucune disposition des présentes n'obligera Addition Elle à utiliser la photo en totalité ou en partie.
14. Addition Elle se réserve le droit de déclarer inadmissible une participante qui présente du matériel dont le contenu est, en totalité ou en partie, obscène, diffamatoire, menaçant, pornographique, blasphématoire, violent, illégal, frauduleux, explicite ou vulgaire, présente de la nudité, viole les droits exclusifs de tiers, foment la haine, entraîne autrement la responsabilité criminelle ou civile d'une personne ou d'une entité, est d'une autre manière illégal ou contraire à la législation et à la réglementation applicables, ou est par ailleurs jugé par Addition Elle, à sa seule et entière appréciation, offensant ou inapproprié, ou incompatible avec l'esprit ou le thème du concours ou la marque Addition Elle et/ou Reitmans.
15. En téléchargeant son matériel, chaque participante :
 - (i) déclare et garantit qu'elle est le propriétaire exclusif et absolu du matériel et qu'elle a le droit de le téléverser dans la galerie du concours, selon le cas, aux fins du présent concours de la manière indiquée dans les présentes;
 - (ii) déclare et garantit qu'elle a obtenu l'ensemble des droits, des autorisations ou des consentements requis pour pouvoir utiliser et afficher le matériel aux fins indiquées dans les présentes;
 - (iii) déclare et garantit que le matériel est original et qu'il n'a pas déjà été rendu public ou n'a pas déjà gagné de prix;
 - (iv) déclare et garantit que le matériel et ses composantes ne violent aucunement la propriété intellectuelle ou les autres droits de tiers, notamment le droit d'auteur, les marques de commerce, les logos, le droit à la vie privée ou les droits de publicité, et ne portent aucunement atteinte à ceux-ci;
 - (v) déclare et garantit que le matériel peut être vu par toute la famille et que le contenu de celui-ci convient au grand public;
 - (vi) déclare et garantit que le matériel respecte les présents règlements, y compris le paragraphe 13;
 - (vii) confère à Reitmans, ainsi qu'à ses filiales, à ses successeurs, à ses ayants cause, à ses mandataires et à ses titulaires de licence, sans limitation et à perpétuité, un droit et une licence irrévocables lui permettant d'intégrer, d'utiliser, de reproduire, d'éditer, de commercialiser, de stocker, de distribuer ou de faire distribuer, d'afficher, publiquement ou non, de communiquer, de transmettre, publiquement ou non, de faire transmettre et de promouvoir son matériel, ou d'en créer des œuvres dérivées, en totalité ou en partie, sans autre rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit, aux fins exposées dans les présentes dans le cadre du concours, ainsi que dans le cadre de la

publicité, de la présentation, de la commercialisation, de la promotion et de l'exploitation de son entreprise, de quelque manière que ce soit, dans tous les médias partout dans le monde, connus actuellement ou conçus ultérieurement, y compris, sans limitation, la page du concours, www.additionelle.com (le « **site Web** »), la page Facebook d'Addition Elle (la « **page Facebook d'Addition Elle** ») et/ou les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne d'Addition Elle et/ou de Reitmans, dans le cadre de formations à l'intention des employés d'Addition Elle ou à des fins publicitaires, ainsi que comme référence pour les agents acheteurs d'Addition Elle, et toutes les formes de médias imprimés, la radio, la télévision, les vidéos domestiques, les CD-ROM, les DVD et les autres médias « électroniques » numériques ou interactifs, à perpétuité, sans restriction en ce qui a trait aux changements apportés à celui-ci (sauf si cela est interdit par la loi).

16. Par les présentes, chaque participante libère Reitmans et la dégage de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, des demandes, des actions, des causes d'action, des dommages, des dommages-intérêts, des responsabilités, des coûts, des pertes et des dépenses, sans limitation, y compris en ce qui concerne une atteinte à la vie privée, une violation de ses droits de publicité ou de la personnalité, la diffamation, le libelle et/ou la violation de tout autre droit personnel, moral et/ou de propriété, qui pourraient découler de quelque manière que ce soit de sa participation au concours et de l'utilisation du matériel par Reitmans dans le cadre du concours. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, chaque participante renonce par les présentes, dans toute la mesure permise par la loi, à tout droit moral sur le matériel, y compris, sans limitation, au droit d'empêcher que le matériel soit modifié ou adapté ou que des éléments soient ajoutés à celui-ci ou en soient supprimés ainsi qu'à tout droit de vérification ou d'approbation de tels changements.
17. Tous les bulletins de participation admissibles au concours doivent parvenir à Addition Elle au plus tard à l'heure limite d'envoi applicable, doivent être conformes aux modalités des présentes et doivent contenir la bonne réponse à la question d'habileté mathématique. Chaque participante ne peut participer qu'une (1) seule fois. Les bulletins de participation additionnels ne seront pas admissibles. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Reitmans. Les bulletins de participation produits par des tiers ou au moyen d'un script, d'une macro ou de tout autre procédé automatisé (y compris, sans limitation, un programme, un outil, un service, un script, un robot, une macro, un système ou un logiciel électronique, robotique ou informatique d'inscription automatique ou automatisée à un concours, de nature commerciale ou autre) ou qui renferment des erreurs typographiques, qui ont été altérés ou falsifiés, qui sont incomplets, inexacts ou qui comportent des irrégularités de quelque nature qu'elles soient, ou qui contreviennent autrement aux présents règlements seront considérés comme nuls et sans valeur et rendront la participante inadmissible au concours. Toute violation répétée des dispositions qui précèdent par une participante pourrait rendre celle-ci inadmissible aux promotions ou aux concours futurs d'Addition Elle et/ou de Reitmans. Les chances de gagner un prix dépendent, entre autres, du nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite d'envoi applicable.
18. Un (1) prix secondaire sera attribué à chacune des finalistes d'Addition Elle (individuellement, un « **prix secondaire** » et, collectivement, les « **prix secondaires** ») et consiste chacun en ce qui suit :
 - a. Un voyage (le « **voyage à New York** ») à New York, aux États-Unis, d'une durée de deux (2) jours et une (1) nuit qui se déroulera du 4 au 5 mai 2017 afin d'assister à la séance photo à New York (valeur au détail d'environ mille dollars (1 000,00 \$) (y compris les taxes et les frais applicables));
 - b. Une somme en argent de quatre cents dollars américains (400,00 \$ US) à dépenser pendant le voyage à New York, remise sous forme de chèque par Reitmans.
19. Un (1) prix (le « **prix du public** ») sera attribué à la gagnante du public et consiste en un ou plusieurs codes promotionnels d'Addition Elle (les « **codes promotionnels** ») d'une valeur globale de cinq cents dollars (500,00 \$) pouvant être utilisés dans les magasins Addition Elle participants (individuellement, un « **magasin AE** ») ou sur le site Web.

20. Un (1) grand prix sera attribué à la gagnante du grand prix (le « **grand prix** » et, collectivement avec les prix secondaires et le prix du public, les « **prix** »; chacun des prix étant un « **prix** ») et consiste en ce qui suit :
- a. Un ou plusieurs codes promotionnels d'une valeur globale de mille dollars (1 000,00 \$) pouvant être utilisés dans tout magasin AE ou sur le site Web;
 - b. Un voyage (le « **voyage pour la séance photo** » et, collectivement avec le voyage à New York, les « **voyages** »; chacun des voyages étant un « **voyage** ») pour la gagnante du grand prix d'une durée de deux (2) à six (6) jours et de une (1) à cinq (5) nuits et d'une valeur maximale de deux mille dollars (2 000,00 \$) (y compris les taxes et les frais applicables) vers une destination devant être déterminée par Addition Elle à sa seule et entière appréciation, qui se déroulera entre le 6 mai 2017 et le 14 mai 2017 afin de participer à la séance photo d'Addition Elle pour l'automne 2017 (la « **séance photo automnale** ») (valeur au détail maximale de deux mille dollars (2 000,00 \$) (y compris les taxes et les frais applicables));
 - c. La chance de paraître dans le carnet de mode d'Addition Elle pour l'automne 2017 et dans la campagne de marketing et de promotion de l'automne 2017 présentée sur le site Web (valeur nominale);
 - d. La chance de paraître dans le défilé de mode d'Addition Elle pour l'automne 2017 pendant la Semaine de la mode de New York (valeur nominale);
 - e. La chance de conclure un contrat de modèle avec Wilhelmina (dans la ville de New York), qui représentera professionnellement la gagnante pendant un (1) an (le « **contrat de modèle** »); ce prix comprendra une séance photo, avec un coiffeur et un maquilleur professionnels fournis par Wilhelmina et des vêtements et d'autres accessoires mode fournis par Addition Elle, aux fins de la constitution d'un portfolio (la « **séance photo pour le portfolio** ») (valeur nominale).
21. Dans le cadre du concours, il y aura au total cinq (5) finalistes d'Addition Elle, une (1) gagnante du public et une (1) gagnante du grand prix. Chaque prix secondaire a une valeur au détail totale d'environ mille cinq cent cinquante dollars (1 550,00 \$). La valeur au détail totale du prix du public est de cinq cents dollars (500,00 \$). Le grand prix a une valeur au détail totale d'environ trois mille dollars (3 000,00 \$). La valeur au détail de l'ensemble des prix attribués dans le cadre du concours est d'environ onze mille deux cent cinquante dollars (11 250,00 \$).
22. Il est entendu et convenu que les éléments composant le grand prix dont il est question aux paragraphes 20c., 20d. et 20e. ci-dessus seront attribués à l'appréciation des commanditaires, agissant raisonnablement.
23. Les modalités suivantes s'appliquent à chacun des voyages offerts aux paragraphes 18 et 20b. ci-dessus.
- a. Le voyage consistera en un (1) vol aller-retour en classe économique pour la gagnante du grand prix en partance de l'aéroport international canadien ou américain important qui est le plus près de la résidence de la gagnante du grand prix et où sont offerts des vols vers la destination en question (l'« **aéroport de départ** » et la « **destination** »). L'aéroport de départ sera choisi exclusivement par Reitmans, à sa seule et entière appréciation, en tenant compte des critères susmentionnés;
 - b. Le voyage inclura (i) tous les vols de correspondance entre l'aéroport de départ et l'aéroport de destination (l'« **aéroport de destination** » et, collectivement avec l'aéroport de départ, les « **aéroports** »); et (ii) l'hébergement (l'« **hébergement** ») dans une chambre standard pour une personne d'un hôtel d'au moins trois (3) étoiles (l'« **hôtel** »). Le voyage n'inclura pas les éléments suivants, dont sera par conséquent responsable la gagnante du grand prix et les gagnantes d'un prix secondaire : (i) le transport (terrestre, aérien ou autre) vers l'aéroport de départ avant le départ pour le voyage (y compris le transport entre la résidence de la gagnante du grand prix ou de la gagnante d'un prix secondaire et l'aéroport de départ), et depuis l'aéroport de départ au retour du voyage; et (ii) le transport (terrestre, aérien ou autre) depuis l'aéroport de destination vers l'hôtel à l'arrivée à la destination et depuis l'hôtel vers l'aéroport de destination au retour du voyage;

- c. Le voyage à New York sera d'une durée de deux (2) jours et une (1) nuit. La durée du voyage pour la séance photo sera déterminée par Reitmans, à sa seule et entière appréciation, et sera d'une durée de deux (2) à six (6) jours et de une (1) à cinq (5) nuits. L'hébergement dépendra de la destination, étant entendu (i) que la valeur du voyage à New York ne peut en aucun cas dépasser mille dollars (1 000,00 \$) (y compris les taxes et les frais applicables) et (ii) que la valeur du voyage pour la séance photo ne peut en aucun cas dépasser deux mille dollars (2 000,00 \$) (y compris les taxes et les frais applicables);
- d. L'hébergement à l'hôtel est assujéti aux disponibilités, ainsi qu'aux jours fériés nationaux ou régionaux et aux périodes d'interdiction qui pourraient s'appliquer (les « **périodes d'interdiction** »). Si les commanditaires déterminent, à leur seule et entière appréciation, que le transport aérien n'est pas nécessaire étant donné que la gagnante du prix réside près de la destination, le transport aérien pourrait être remplacé par un transport terrestre sans autre compensation. Il est entendu, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, que les aéroports, le transporteur aérien, la durée du voyage et l'hébergement seront déterminés par Reitmans, à sa seule et entière appréciation, et que Reitmans se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de modifier tout aspect d'un voyage, y compris, sans limitation, la destination et/ou les dates du voyage, dans l'éventualité où il serait impossible de trouver un billet d'avion ou de l'hébergement à prix raisonnable ou s'il survenait d'autres circonstances indépendantes de la volonté de Reitmans. Reitmans ne saurait en aucun cas être tenue responsable dans l'éventualité où une destination choisie ne serait pas disponible ou ne pourrait pas être offerte, que ce soit parce que la valeur du voyage dépasserait alors la valeur maximale permise dont il est question au paragraphe 22c., ou pour toute autre raison. Des restrictions et des règlements gouvernementaux ainsi que d'autres restrictions et règlements relatifs aux hôtels, aux transporteurs aériens, aux aéroports ou au transport en général pourraient s'appliquer;
- e. La gagnante d'un prix doit (i) posséder des documents de voyage valides (y compris un passeport, au besoin) avant d'obtenir ses billets; (ii) avoir le droit de quitter le Canada et/ou les États-Unis, selon le cas, et d'y retourner, ainsi que le droit d'entrer dans le pays de destination et dans tout autre territoire où il pourrait y avoir une escale et de quitter ce pays ou ce territoire; et (iii) détenir au moins une (1) carte de crédit en règle émise par une grande institution afin, entre autres, de couvrir les imprévus ou toute autre exigence de l'hôtel;
- f. Reitmans n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit et ne saurait en aucun cas être tenue responsable (i) si un voyage est retardé ou annulé en raison de mauvaises conditions météorologiques ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté; (ii) si la gagnante d'un prix n'a pas le droit de quitter le Canada et/ou les États-Unis, selon le cas, ou d'y retourner ou le droit d'entrer dans le pays de destination ou dans tout autre territoire où il pourrait y avoir une escale et de quitter ce pays ou ce territoire pour quelque raison que ce soit; ou (iii) s'il y a d'autres circonstances qui sont raisonnablement indépendantes de sa volonté;
- g. Les réservations pour le voyage doivent être faites par l'entremise de l'agent de voyage choisi par Reitmans, à sa seule et entière appréciation. La réservation définitive du voyage à New York doit être faite au plus tard le 28 avril 2017 et celle du voyage pour la séance photo doit être faite au plus tard le 14 mai 2017. Le voyage à New York doit se dérouler du 4 au 5 mai 2017, et le voyage pour la séance photo doit se dérouler entre le 6 mai et le 14 mai 2017 (collectivement, les « **dates de voyage** »). La gagnante d'un prix doit pouvoir voyager pendant les dates de voyage. Il est entendu que la réservation d'un voyage ne peut être faite et qu'un voyage ne peut avoir lieu pendant une période d'interdiction. Une fois qu'une réservation aura été effectuée pour le voyage et l'itinéraire, il ne sera pas possible de la changer ou d'en modifier les heures ou les dates autrement que par Reitmans à sa seule et entière appréciation. D'autres restrictions peuvent s'appliquer;
- h. Il est entendu, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, que Reitmans ne sera pas responsable des frais non expressément mentionnés dans les présentes qui sont liés ou accessoires à la réception et à l'utilisation du voyage, y compris, sans limitation, les frais de transport terrestre,

les frais de repas et les boissons, les frais d'aéroport et la taxe sur le transport aérien, les autres taxes ou droits, les assurances (y compris l'assurance bagages, l'assurance voyage et l'assurance médicale), les frais de téléphone (y compris les frais d'interurbain), d'Internet ou de télécopie, les services personnels et les dépenses comme les frais de nettoyeur, les services de valet, le service aux chambres, les pourboires, les dépenses personnelles, l'hébergement additionnel, les visites ou les excursions facultatives ainsi que tous les autres coûts qui ne sont pas expressément indiqués dans les présentes comme faisant partie du voyage, qui sont tous à la charge exclusive de la gagnante du prix;

- i. La valeur au détail maximale du voyage à New York est de mille dollars (1 000,00 \$), et la valeur au détail maximale du voyage pour la séance photo est de deux mille dollars (2 000,00 \$) (dans chaque cas, y compris les taxes et les frais applicables). La valeur au détail réelle d'un voyage variera selon, notamment, la date et la ville de départ, la destination, l'hôtel, l'hébergement et le coût du transport aérien aux dates de voyage en question. La gagnante d'un prix ne pourra recevoir en argent, en cartes-cadeaux, en codes promotionnels ou autrement le montant correspondant à l'écart entre la valeur au détail totale approximative d'un voyage et son coût réel. Aucun mille aérien ne sera accordé pour le voyage.
24. Aux fins de réclamation du prix de la gagnante du public, la gagnante du public sera avisée par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'heure limite de sélection des vidéos (la « **date de réclamation du prix de la gagnante du public** »). Chacune des finalistes d'Addition Elle sera avisée par téléphone ou par courriel le 21 avril 2017 (la « **date de réclamation du prix des finalistes d'Addition Elle** ») qu'elle passe à l'étape suivante du concours et peut réclamer son voyage à New York. Aux fins de réclamation du grand prix, la gagnante du grand prix sera avisée par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'annonce (la « **date de réclamation du grand prix** » et, collectivement avec la date de réclamation du prix de la gagnante du public et la date de réclamation du prix des finalistes d'Addition Elle, les « **dates de réclamation** »; chacune des dates de réclamation étant une « **date de réclamation** »). Si la gagnante du public ne peut être jointe au plus tard à la date de réclamation du prix de la gagnante du public, elle sera déclarée inadmissible et la participante dont la vidéo aura obtenu le deuxième plus grand nombre de votes parmi toutes les demi-finalistes sera réputée la gagnante du public par Addition Elle, dans la mesure où celle-ci peut être jointe par téléphone ou par courriel. Si une finaliste d'Addition Elle ne peut être jointe au plus tard à la date de réclamation du prix des finalistes d'Addition Elle, elle sera déclarée inadmissible et le jury choisira une autre finaliste d'Addition Elle parmi les autres demi-finalistes en fonction des critères dont il est question au paragraphe 11, dans la mesure où celle-ci peut être jointe par téléphone ou par courriel. Si la gagnante du grand prix ne peut être jointe au plus tard à la date de réclamation du grand prix, elle sera déclarée inadmissible et le jury choisira une autre gagnante du grand prix parmi les autres finalistes d'Addition Elle en fonction des critères dont il est question au paragraphe 12, dans la mesure où celle-ci peut être jointe par téléphone ou par courriel. Addition Elle décline toute responsabilité à l'égard des tentatives échouées pour joindre une gagnante, y compris, sans limitation, si elle reçoit un avis de non-transmission d'un courriel. Si la totalité ou une partie d'un prix ne peut être attribuée à la gagnante d'un prix en raison de faits ou de circonstances indépendants de la volonté des commanditaires, les commanditaires pourraient décider, à leur seule et entière appréciation, d'attribuer un prix de remplacement (ou des prix de remplacement) d'une valeur au détail égale ou supérieure.
25. Addition Elle se réserve le droit de vérifier si la gagnante d'un prix ou une participante satisfait aux critères d'admissibilité. La gagnante d'un prix doit respecter les présents règlements et répondre correctement (sans l'aide d'une autre personne ou d'un moyen mécanique) dans le délai accordé à une question d'habileté mathématique (la « **question d'habileté mathématique** ») indiquée sur le bulletin de participation auquel il est fait référence au paragraphe 6(iii)ii. et/ou sur la décharge (au sens attribué à ce terme ci-après) et/ou posée par un représentant d'Addition Elle dans le cadre d'un appel téléphonique effectué à un moment déterminé à l'avance et mutuellement convenable et/ou de toute autre manière prévue par Addition Elle. En outre, pour être admissible à recevoir un prix attribué aux termes des présentes, la gagnante d'un prix doit signer (et légaliser, si la législation applicable l'exige) un formulaire de décharge et une attestation d'admissibilité en la forme fournie par Addition Elle, qui, entre autres choses, dégagent les commanditaires de toute responsabilité quant aux préjudices liés à un prix ou à toute composante de celui-ci qui est attribué

à la gagnante d'un prix, et elle doit respecter l'ensemble des lois, des règlements et des autres critères applicables dans l'État, la province ou le territoire où elle réside (la « **décharge** »); si la loi le permet, les résidentes des États-Unis doivent signer une décharge publicitaire et un formulaire W-9 de l'IRS. Si la gagnante d'un prix ne respecte pas les présents règlements, renonce entièrement ou partiellement à un prix pour quelque raison que ce soit, ne réclame pas son prix au plus tard à la date de réclamation applicable, ne répond pas correctement à une question d'habileté mathématique, ne signe pas la décharge, ne peut voyager pendant les dates de voyage ou omet par ailleurs de respecter l'une des exigences contenues dans les présentes, les commanditaires n'auront plus d'obligations envers la gagnante du prix en question et pourraient décider, à leur seule et entière appréciation, de choisir une autre gagnante du prix de la manière prévue au paragraphe 24, auquel cas les modalités et conditions énoncées aux paragraphes 24, 25 et 26 des présentes s'appliqueraient à la nouvelle gagnante du prix avec les adaptations nécessaires, et/ou d'attribuer un prix de remplacement (ou des prix de remplacement) d'une valeur au détail égale ou supérieure.

26. La gagnante d'un prix aura le droit de recevoir son prix une fois qu'elle aura rempli les critères d'admissibilité conformément au paragraphe 25 des présentes (la « **date d'attribution** »). Le prix de la gagnante du public sera envoyé à la gagnante du public par courrier recommandé ou par messenger à l'adresse fournie par cette dernière (une signature attestant la réception sera exigée) au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date d'attribution applicable. Les billets pour le voyage à New York et le voyage pour la séance photo, selon le cas, seront envoyés à la gagnante du prix par courrier recommandé ou par messenger à l'adresse fournie par ce dernier (une signature attestant la réception sera exigée) ou par courriel au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date d'attribution applicable. Les codes promotionnels faisant partie du grand prix seront envoyés à la gagnante du grand prix par courrier recommandé ou par messenger à l'adresse fournie par cette dernière (une signature attestant la réception sera exigée) au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date d'attribution applicable. Reitmans se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de modifier le mode d'envoi d'un prix ou de toute composante de celui-ci à une gagnante si la livraison ne peut être effectuée comme il est prévu au présent paragraphe 26 en raison de motifs indépendants de la volonté de Reitmans. Le nom de la gagnante d'un prix pourrait être affiché sur le site Web, sur la page Facebook d'Addition Elle et/ou sur les autres pages Web de réseautage social en ligne et les blogues promotionnels d'Addition Elle et/ou de Reitmans pendant au moins trente (30) jours après la date d'attribution.
27. Un prix doit être accepté tel quel et ne peut être converti en espèces, en codes promotionnels ou en cartes-cadeaux, ni en totalité ni en partie. Aucune composante d'un prix ne peut être retournée une fois que celui-ci a été réclamé ou livré, selon le cas. Un prix ne peut être combiné ou utilisé avec un autre concours ou une autre offre. La gagnante d'un prix ne peut recevoir l'équivalent du prix en argent ni l'échanger contre un autre produit ou un prix équivalent. Les choix de tailles et de couleurs des produits pouvant être achetés avec un code promotionnel sont ceux qui sont disponibles en magasin. Aucun bon permettant de réclamer un prix ultérieurement ne sera fourni. La gagnante d'un prix n'aura droit à aucun remboursement ni à aucune autre compensation à l'égard des dépenses ou des frais qu'elle aura engagés. Il est entendu et convenu que le contrat de modèle prévoit une représentation professionnelle uniquement et que, en raison du caractère hautement spéculatif, sélectif et subjectif de l'industrie du mannequinat et du processus de sélection des modèles, les commanditaires ne donnent aucune garantie quant au nombre d'engagements à titre de modèle, s'il y a lieu, qui pourraient découler du contrat de modèle ni quant à leur rentabilité.
28. Si, en raison d'une erreur typographique ou autre, plus de prix sont réclamés que le nombre prévu dans les présents règlements, toutes les personnes ayant présenté une réclamation valide seront incluses dans un tirage au sort ayant pour but l'attribution du nombre de prix disponibles annoncé. Au plus cinq (5) voyages à New York, un (1) prix de la gagnante du public et un (1) grand prix seront attribués dans le cadre du concours.
29. En s'inscrivant au concours, toutes les participantes confèrent irrévocablement à Reitmans le droit d'utiliser leur nom dans toute publicité de celle-ci; elles conviennent également de conférer à Reitmans une licence et un droit non exclusifs et irrévocables d'intégrer, d'utiliser et de reproduire, en totalité ou en partie, leur photo, leur voix, leur nom, leur image réelle ou simulée, leurs antécédents, leur ville ou ville d'origine et leur État, province ou territoire de résidence, y compris leur photo et leur vidéo aux fins du concours, sans autre rémunération, dans le cadre de la publicité, de la présentation, de la commercialisation, de la

promotion et de l'exploitation de son entreprise, de quelque manière que ce soit, et dans tous les médias partout dans le monde, connus actuellement ou conçus ultérieurement, y compris, sans limitation, le site Web, la page Facebook d'Addition Elle et/ou les autres pages Web de réseautage social en ligne et les blogues promotionnels d'Addition Elle et/ou de Reitmans, et toutes les formes de médias imprimés, la radio, la télévision, les vidéos domestiques, les CD-ROM, les DVD et les médias électroniques interactifs, à perpétuité. Les personnes qui ne souhaitent pas que leurs renseignements personnels soient utilisés à ces fins doivent le faire savoir à Reitmans par écrit aux adresses suivantes : (i) au Canada : Reitmans (Canada) Limitée, au 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle d'Addition Elle et (ii) aux États-Unis : Reitmans US Holdings LLC, a/s de Reitmans (Canada) Limitée, au 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du Addition Elle Customer Service. On trouvera de plus amples renseignements sur l'utilisation, par Addition Elle et/ou par Reitmans, des renseignements personnels des participantes, dans la Politique de confidentialité qui se trouve sur le site Web.

30. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les frais liés ou accessoires à la réception et à l'utilisation d'un prix, y compris tous les suppléments, les taxes (fédérales, provinciales et locales) et les frais de déplacement ou de transport (terrestre, aérien ou autre), y compris entre la résidence de la gagnante d'un prix et un magasin AE ou pour se rendre à la séance photo automnale, à la séance photo pour le portfolio ou à toute autre séance photo et en revenir, incombent uniquement à la gagnante du prix. Les commanditaires se réservent le droit de retenir et de remettre aux autorités fiscales compétentes le montant de toute taxe exigible. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, l'ensemble des frais, des coûts et des dépenses de quelque nature que ce soit qui n'incombent pas expressément à Reitmans selon les dispositions des présentes incombent uniquement à la gagnante du prix. Les commanditaires se réservent le droit de vérifier les antécédents des participantes. Un prix et ses composantes ne peuvent être remboursés, transférés, attribués de nouveau ou revalidés en totalité ou en partie.
31. Reitmans décline toute responsabilité à l'égard des bulletins de participation qui peuvent être perdus, volés, endommagés, reçus trop tard, mal envoyés ou déclarés non admissibles dans le cadre de la gestion du concours. Les commanditaires ne sauraient en aucun cas être tenus responsables de quelque problème ou défaillance technique que ce soit se rapportant au concours, ni des erreurs typographiques ou des problèmes d'impression relatifs aux documents liés au concours, ni des problèmes informatiques, des problèmes de connexion, des erreurs humaines ou des défaillances techniques qui peuvent survenir dans le cadre de la gestion du concours, notamment en ce qui a trait à la galerie du concours, à la page du concours, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la non-réception, par Reitmans, d'un courriel ou d'un bulletin de participation en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou de l'encombrement sur Internet ou un site Web, ou toute combinaison des éléments précités, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'une participante ou d'une autre personne découlant ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de matériel lié au concours.
32. Sous réserve d'une décision contraire de la Régie (au sens attribué à ce terme ci-après), si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu (i) par suite d'un problème causé par un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une déféctuosité technique, une défaillance technique, ou en raison d'une autre cause, quelle qu'elle soit, qui entache ou altère la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite régulière du concours, (ii) en raison d'un nombre insuffisant de participantes ou (iii) pour tout autre motif indépendant de la volonté des commanditaires, les commanditaires se réservent le droit, à leur seule et entière appréciation, de déclarer une personne inadmissible et/ou d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours ou encore d'y mettre fin, en totalité ou en partie, et/ou de modifier les présents règlements. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les commanditaires se réservent le droit d'interdire à une personne de participer au concours s'ils estiment qu'elle tente de nuire au bon déroulement du concours, par voie de tricherie, de piratage ou de tromperie, ou au moyen d'autres pratiques inéquitables, ou de dénigrer, de menacer ou de harceler d'autres participantes. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR QUICONQUE DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DU CONCOURS OU DE LE PERTURBER SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE VIOLATION AUX TERMES DU DROIT CRIMINEL ET DU DROIT CIVIL ET, À CET ÉGARD, LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT DE RÉCLAMER DES**

DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'EXERCER D'AUTRES RECOURS CONTRE L'AUTEUR DE TELS ACTES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS UNE POURSUITE AU CRIMINEL.

33. En cas de différend concernant des bulletins de participation reçus de multiples utilisateurs d'un même compte de messagerie électronique, les bulletins de participation seront réputés provenir de la titulaire autorisée du compte relatif à l'adresse électronique soumise au moment de la participation, à condition qu'elle remplisse tous les autres critères d'admissibilité prévus dans les présents règlements. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à laquelle l'adresse électronique a été attribuée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'autre organisme (entreprise, établissement d'enseignement, institution ou autre) responsable de l'attribution des adresses électroniques ou du domaine associé à l'adresse électronique soumise. La gagnante d'un prix pourrait devoir fournir à Addition Elle et/ou à Reitmans une preuve du fait qu'elle est la titulaire autorisée du compte relatif à l'adresse électronique liée au bulletin de participation gagnant, à défaut de quoi elle devra renoncer à son prix.
34. Toutes les participantes assument l'entière responsabilité des préjudices causés ou prétendument causés par leur participation au concours, ou par l'utilisation, bonne ou mauvaise, d'un prix attribué aux termes des présentes, notamment l'ensemble des pertes, des dommages, des dommages-intérêts, des droits, des réclamations, des coûts, des actions et des causes d'action relatifs à un prix (y compris, sans limitation, relativement aux déplacements, le cas échéant). Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, en s'inscrivant au concours, les participantes dégagent de toute responsabilité et libèrent pour toujours les commanditaires et leurs sociétés mères, les membres de leur groupe, leurs filiales, leurs mandataires et leurs conseillers, de même que leurs employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, représentants, titulaires de licence, franchisés, agences de publicité et de promotion, successeurs et ayants cause respectifs à l'égard de la totalité des pertes, dommages, dommages-intérêts, droits, réclamations, coûts, actions et causes d'action de quelque nature que ce soit découlant du concours ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, d'un prix attribué aux termes des présentes ou de tout autre prix pouvant être attribué dans le cadre du concours, y compris, sans limitation, les préjudices corporels, le décès et/ou les dommages matériels, de même que les réclamations fondées sur des droits publicitaires, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.
35. Il incombe uniquement à chaque participante d'aviser Addition Elle par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou postale ou d'autres coordonnées. Toutes les corrections de coordonnées d'une participante doivent être reçues au plus tard à l'heure limite d'envoi applicable.
36. Dans la mesure où la législation applicable le permet, si l'une des modalités des présents règlements est ou devient invalide, est jugée illégale par la Régie (au sens attribué à ce terme ci-après) ou par tout tribunal compétent, ou est réputée non exécutoire aux termes de la législation alors applicable, il est de l'intention des parties aux présentes que le reste des présents règlements ne soit pas touché et demeure valide et en vigueur.
37. Pour les participantes du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
38. Si, au moment de son inscription, une participante accepte de recevoir par courriel des avis au sujet des promotions d'Addition Elle à venir de la manière prévue au paragraphe 6(iii)iii., Addition Elle utilisera ultérieurement les renseignements qu'elle fournit pour lui envoyer des avis conformément à ce paragraphe.
39. Pour obtenir une copie des présents règlements et/ou le nom des gagnantes du concours, veuillez consulter le site Web ou faire parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe adressée et affranchie (assurez-vous que l'affranchissement est suffisant) aux adresses suivantes : (i) au Canada : Reitmans (Canada) Limitée, au 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à

la clientèle d'Addition Elle et (ii) aux États-Unis : Reitmans US Holdings LLC, a/s de Reitmans (Canada) Limitée, au 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du Addition Elle Customer Service.

40. Pour communiquer avec les commanditaires :

- i) Reitmans: Reitmans (Canada) Limited, 250 Sauvé Street Ouest, Montréal, Québec H3L 1Z2; ATTENTION: Addition Elle Service à la clientèle
- ii) Wilhelmina: Wilhelmina Models, 300 Park Avenue South, New York, NY 10010